



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 51363

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les difficultés croissantes auxquelles sont confrontés les professionnels des écoles et centres de formation à la conduite. La hausse incessante du prix des produits pétroliers se répercute très gravement sur la trésorerie de ces entreprises. Force est également de constater qu'à l'instar d'autres secteurs d'activité (taxis, pompes funèbres, VRP, etc.) les auto-écoles ne bénéficient pas de la gratuité de la vignette automobile, et qu'elles sont également assujetties depuis 1999 à la taxe à l'essieu pour les véhicules poids lourds. Par ailleurs, ces professionnels sont confrontés quotidiennement au mécontentement et à la grogne de leurs clients, excédés par les délais d'attente pour passer ou repasser l'examen du permis de conduire, en raison de la pénurie d'inspecteurs. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre rapidement pour soutenir les écoles et centres de formation à la conduite.

Texte de la réponse

Les dispositions de la loi du 18 juillet 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière, précisées par un décret en date du 26 décembre 2000 paru au Journal officiel du 30 décembre 2000, prévoient un ensemble de mesures destinées à renforcer l'accès à la profession d'exploitant d'auto-école et à en assainir les conditions d'exercice en favorisant, notamment, un meilleur respect des règles de saine concurrence entre les entreprises. Le ministère chargé des transports a initié, dès octobre 2000, une concertation avec les organisations représentatives de la profession. Son objectif est de permettre, aussi bien aux pouvoirs publics qu'aux exploitants, d'évaluer avec précision les obstacles rencontrés par les auto-écoles. Sans minimiser les difficultés conjoncturelles liées à la hausse ponctuelle du prix des carburants qui a, en effet, grevé l'activité au début de l'automne 2000, il convient d'établir les bases d'une observation objective des coûts de revient liés aux activités des enseignants de la conduite. Il a notamment été proposé d'établir un tableau d'ensemble des caractéristiques économiques spécifiques de la profession, afin d'être en mesure de les évaluer par comparaison avec d'autres secteurs d'activité dans les domaines des services, de l'automobile, de la formation et d'en mesurer les évolutions. La baisse de la taxe intérieure sur les produits pétroliers décidée par le Gouvernement a bénéficié aux auto-écoles comme à l'ensemble des utilisateurs de véhicules, et la mise en oeuvre d'un mécanisme de TIPP « flottante » permettra d'amortir les évolutions futures. Par ailleurs, des études préparatoires à la mise en oeuvre de labels pédagogiques sont en cours à l'initiative des pouvoirs publics, à la suite des décisions du Comité interministériel de la sécurité routière du 25 octobre 2000, afin de permettre aux consommateurs de choisir les établissements d'enseignement de la conduite, non seulement sur la base du prix, mais également en fonction de la qualité de la formation proposée. Enfin, pour faire face au nombre croissant de candidats, accroître la qualité de la formation à la conduite et améliorer les conditions de passage de l'examen du permis de conduire, 230 inspecteurs du permis de conduire supplémentaires seront recrutés sur trois ans, dont 77 dès cette année. Ces recrutements porteront à 1 167 le nombre d'agents, chiffre en hausse de près de 30 % par rapport à 1999. D'ores et déjà, 30 inspecteurs supplémentaires, dont les postes avaient été créés au budget 2000, viennent d'être affectés sur les centres d'examen au 1er janvier 2001, à l'issue de leur formation

initiale.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51363

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5484

Réponse publiée le : 19 mars 2001, page 1689